



Financer sa formation de décoration d'intérieur chez MMI Déco :

Vous souhaitez utiliser votre DIF (droit individuel à la formation) pour bénéficier d'un module de formation à la décoration d'intérieur.

Vous souhaitez devenir décorateur d'intérieur et recherchez des aides pour financer votre formation de décoration intérieure : plan de formation entreprise, CIF, assedic....

Ci-dessous, quelques généralités sur les différentes aides au financement de votre formation de décoration d'intérieur chez MMI Déco.

Egalement de nombreuses informations sur le site <http://www.travail.gouv.fr>

La reprise de vos études peut être financée en totalité ou en partie par grâce à différentes aides à la formation. En voici certaines :

La formation prise en charge par l'entreprise

Chaque entreprise verse tous les ans une cotisation à un OPCA . Organisme qui dépend du secteur d'activité de l'entreprise et qui va prendre en charge dans une certaine limite les besoins de formations des salariés.

Dans ce cadre et si votre formation de décoration d'intérieur est en lien avec l'activité professionnelle de votre entreprise, vous pouvez faire appel à ce fond de formation pour le financement de la reprise de vos études.

Cela bien entendu après la validation de votre projet par votre entreprise.

Pour en savoir plus, rapprochez vous de votre service formation ou responsable RH.

Ci-dessous un lien vers la liste des différents OPCAS existants afin de trouver rapidement celui dont dépend votre entreprise.

www.caraxo.fr/docsatelecharger/listeopcanationaux.doc

Le DIF ou droit individuel à la formation

Le droit individuel à la formation : 20 heures par an, cumulables sur six ans dans la limite de 120 heures. L'initiative de la demande appartient au salarié. La formation a lieu hors du temps de travail sauf disposition conventionnelle contraire.

La demande de formation doit être formelle : lettre avec AR, remise en main propre contre décharge.

L'acceptation de la demande reste soumise à l'accord de l'employeur.

Le délai de réponse maximum est de trente jours. A défaut de réponse la demande est réputée acquise.

En cas de refus de l'employeur, le salarié peut déposer autant de demandes qu'il le souhaite. Après deux refus au cours de deux années successives, le salarié peut déposer sa demande dans le cadre du congé individuel de formation (CIF).

En cas de licenciement

Si le salarié est licencié (hors fautes graves ou lourdes) l'employeur doit impérativement notifier lors du licenciement les droits acquis et leur modalité de mise en œuvre.

En cas de démission

Demander à bénéficier de son DIF. En cas d'accord la formation devra impérativement débuter au cours du préavis.

Les bénéficiaires du DIF

Les salariés en CDI à temps complet ou partiel avec au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise. Ce droit leur est ouvert qu'ils soient à temps complet ou partiel.

Les CDD : dès que le contrat de travail dépasse 4 mois le salarié bénéficie d'un DIF au prorata de la durée totale de son contrat de travail.



Financer sa formation de décoration d'intérieur chez MMI Déco : formation continue – CIF – DIF – ASSEDICS

Sont en revanche exclus du DIF les apprentis ainsi que les salariés titulaires d'un contrat d'insertion en alternance (contrats de qualification, d'orientation, d'adaptation, de professionnalisation).

Pour plus d'informations consultez le site : <http://www.droit-individuel-formation.fr/>

Le CIF ou congé individuel de formation

Le congé individuel de formation (CIF) est le droit de s'absenter de son poste pour suivre une formation de son choix. Pour en bénéficier, le salarié doit remplir certaines conditions et présenter sa demande à l'employeur, selon une procédure déterminée.

Les objectifs du CIF

Il permet à tout travailleur de suivre à titre individuel, des actions de formation indépendamment de sa participation aux stages compris dans le plan de formation de l'entreprise. Sauf accord sur une durée plus longue, l'absence ne peut être supérieure à un an pour un stage à temps plein ou à 1 200 heures pour un stage à temps partiel. Ce congé permet également de préparer et de passer un examen.

Les bénéficiaires du CIF

Une condition d'ancienneté est nécessaire : 24 mois consécutifs ou non en tant que salarié dont 12 mois dans l'entreprise (36 mois dans les entreprises artisanales de moins de 10 salariés).

Les démarches à accomplir

Le salarié présente à son employeur dans un délai de 60 jours (ou 120 jours pour des stages d'une durée continue de plus de 6 mois) une demande écrite d'autorisation d'absence. L'employeur ne peut pas s'opposer au départ en formation du salarié. Il peut cependant en reporter la date pour l'un des deux motifs suivants.

Lorsque l'employeur estime que le départ du salarié en congé de formation est préjudiciable à la production et à la bonne marche de l'entreprise, il peut reporter la date de départ en congé de formation qui lui a été présentée. Le motif de report ne peut être invoqué par l'employeur que dans les conditions suivantes :

Effectifs simultanément absents

Lorsque, dans une entreprise ou un établissement, toutes les demandes de congé ne peuvent être satisfaites simultanément (en fonction de l'effectif de l'entreprise), ces demandes doivent être accordées en suivant un ordre de priorité.

Pour plus d'informations consultez le site : <http://www.travail.gouv.fr/informations-pratiques/fiches-pratiques/formation-professionnelle/conge-individuel-formation-1070.html>

Le financement pour les demandeurs d'emploi

De nombreuses formations sont accessibles aux demandeurs d'emplois tout en leur permettant le maintien de leurs allocations aux mêmes taux et cela pendant toute la durée de leur formation. Ces formations sont financées par les Assedic, l'Etat ou les régions. Toutes les demandes ne sont donc pas traitées de manière égales, certaines régions bénéficiant par exemple de budgets formations plus souples que d'autres.

En tant que demandeur d'emploi, le financement de votre formation de décoration d'intérieur chez MMI Déco peut s'inscrire dans le cadre d'un projet professionnel de création d'entreprise ou dans le cadre du PAP (projet d'action personnalisé).

Il s'agit dans ce dernier cas d'inscrire la demande pour votre formation dans le cadre de ce projet et d'en démontrer le bien fondé à votre conseiller afin que ce dernier accepte de monter avec vous un dossier de financement.

Pour d'informations rendez-vous sur le site : <http://www.anpe.fr>